



PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

Montpellier, le 14 MAI 2019

**Objet : Dossier d'examen au cas par cas n°2019-34001
Accusé de réception**

En application des articles L122-1 et R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : SEA- INVEST

Intitulé du projet : Construction d'un nouveau magasin de stockage H14

Localisation : Sète, Z.I. portuaire

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 26 avril 2019 .

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, si votre dossier est complet, il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet, délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY